

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 304 concernant le tableau des surtaxes aériennes applicables au départ de Djibouti.

n° 304

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle n° 659 T. R. P. du 13 février portant réorganisation des tarifs de surtaxes aériennes dans l'ensemble des territoires français d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le tableau-avis A. V. 1 fixant les surtaxes à appliquer aux divers objets de correspondance à acheminer par voie aérienne au départ de la Côte française des Somalis est annulé et remplacé par le tableau joint au présent arrêté. Art. 2. Les nouvelles surtaxes sont applicables à compter du 10 mars 1917. Art. 3. — Le chef du service des P.T.T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.